

Règles applicables en matière de surveillance et de discipline

Fiche de l'étudiant

Arrivez 30 mn avant l'épreuve

Soyez présent 30 mn avant le début de l'épreuve avec votre carte d'étudiant ou une pièce justifiant votre identité (toute pièce officielle vous identifiant, comportant une photographie et une signature).

Sur la porte de votre salle d'examens, seront affichés :

- la liste des étudiants pouvant composer : vérifiez que votre nom y est porté ;
- la réglementation relative à la surveillance et à la discipline durant les examens sera affichée sur les portes d'examens : lisez-la attentivement.

Identification de l'étudiant

Le surveillant doit vérifier l'identité du candidat avant de l'autoriser à entrer en salle d'examens.

L'étudiant doit avoir le **visage visible afin d'être identifiable**

Si l'étudiant refuse d'obtempérer :

- il ne sera **pas autorisé à entrer** en salle d'examens ;
- mention en sera faite dans le procès-verbal.

Procédure d'admission en salle

- vous devez être inscrit sur la liste d'émargement ET présenter votre pièce d'identité (carte d'étudiant ou toute pièce officielle vous identifiant l'étudiant, comportant une photographie et une signature) ;
- si vous n'êtes pas inscrit sur la liste d'émargement, vous serez admis à composer sous réserve de régularisation de votre situation à l'issue de l'épreuve auprès du secrétariat du Département ou de la filière ; en attendant, émargez sur la liste en face de votre nom qui aura été ajouté manuellement par le surveillant ;
- à votre entrée dans la salle, vous devrez déposer vos sacs personnels à l'endroit indiqué par l'enseignant-surveillant, responsable de la salle ;
- respectez les consignes données par les surveillants. Ces derniers sont autorisés à vous déplacer afin de veiller aux bonnes conditions d'examens.

Étudiant retardataire

- **cas général** : l'étudiant retardataire ne bénéficiera d'aucune prolongation de temps. Il peut être admis à composer, quel que soit le motif de son retard, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- aucune personne n'est sortie de la salle d'examen avant son arrivée,
- l'épreuve n'a pas commencé depuis plus d'une heure,
- il est inscrit sur la liste d'émargement ou possède un laissez-passer.

- en toute situation, y compris en cas de grève affectant les transports en commun, l'étudiant doit prendre ses dispositions pour arriver à l'heure ;

- si l'épreuve a commencé depuis plus d'une heure, l'étudiant n'est pas autorisé à composer,
- il ne peut bénéficier d'aucune prolongation de temps.

- en cas *d'incidents techniques ou autres, non prévus*, l'étudiant peut demander à la société de transports un « bulletin de retard » ;

- ce bulletin ne doit pas mentionner le nom de l'étudiant.
- un surveillant :
 - signe ce bulletin pour confirmer la réalité des faits,
 - attache ce bulletin sur la copie de l'étudiant.
- si l'épreuve a commencé depuis plus d'une heure, l'étudiant n'est pas autorisé à composer,
- il ne peut bénéficier d'aucune prolongation de temps.

Votre comportement durant l'épreuve

1/ Le silence est de rigueur

2/ Tous les sacs sont à déposer au lieu précisé par le surveillant responsable de la salle. Tous les moyens de communication et les appareils électroniques sont **exclus** de votre table. Ainsi, les téléphones portables et les ordinateurs sont éteints et rangés dans vos sacs. Ces derniers sont à déposer **exclusivement** à l'endroit mentionné par les surveillants.

3/ A l'exception des feuilles de composition et de brouillon distribuées par les surveillants, vous ne devez avoir sur la table ni papier personnel, ni document d'aucune sorte (sauf mention contraire explicitement inscrite sur le sujet).

En cas d'autorisation mentionnée sur le sujet, seul le dictionnaire papier est permis.

Le dictionnaire électronique est interdit.

4/ Aucun étudiant ne peut se déplacer sans permission préalable d'un surveillant. Pour les copies et les brouillons supplémentaires, un surveillant viendra vous donner le nécessaire.

5/ Sur votre copie, la partie à anonymiser doit être remplie avec soin avant de la rabattre et de la coller.

- En dehors du coin d'anonymat, mettez **visiblement sur votre copie** :

- le sujet choisi lorsque vous avez un choix. C'est important pour que votre copie soit remise au bon correcteur ;
- si vous êtes étudiants ERASMUS, veuillez le préciser ;

- Tout autre signe de reconnaissance est à prohiber et sera considéré comme une tentative de fraude

- Faites attention : des enseignants imposent que vous rendiez plusieurs copies distinctes pour leur épreuve (une copie par partie, par ex) ; respectez scrupuleusement cette demande.

En cas de tentative de fraude

Tout document ou matériel non expressément autorisé (sur le sujet) ne peut être utilisé par le candidat. Le non respect de cette disposition constitue une **fraude aux examens**.

Toute fraude constatée pendant l'épreuve ou lors des corrections entraîne des sanctions. Les **sanctions** encourues en cas de fraude (prononcées par la commission disciplinaire) peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Cas de trouble

Le surveillant (enseignant et extérieur) peut procéder à tout aménagement ou changement de place de candidats qu'il estime nécessaire au bon déroulement de l'épreuve

L'enseignant-surveillant, responsable de salle d'examens, sur décision du président de l'Institut ou de l'autorité ayant délégation pour le maintien de l'ordre peut prononcer l'expulsion de la salle des personnes incriminées. Les faits seront précisés sur le procès-verbal.

Votre sortie de la salle d'examen

- Aucun étudiant ne peut sortir durant la première heure de composition, quelle que soit la durée de l'épreuve (ni sortie momentanée ni sortie définitive) ;

- sortie *momentanée* (aller aux toilettes) :

- un étudiant à la fois, après avoir reçu l'autorisation d'un surveillant,
- avant de sortir, vous devez remettre votre copie (mention de la sortie y est portée). La copie est restituée au retour dans la salle,
- vous quitterez la salle sans document ni téléphone ou appareil électronique, cette absence ne peut excéder dix minutes, aucune autre sortie d'étudiant n'est autorisée avant le retour du candidat précédemment sorti.

- sortie *définitive* : Vous devez rendre obligatoirement une copie, même blanche, anonymée. L'étudiant concerné devra mentionner « copie blanche » et signer sur la copie.

- A l'annonce « fin de l'épreuve », vous devez impérativement cesser d'écrire et remettre votre copie aux surveillants.

Paris, le 08/10/2008



Le Président

Jacques LEGRAND